

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 27 Janvier 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 19/01/2026

Date de la publication : 20/01/2026

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 03/02/2026

PRÉSENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRÉTAIRE : Mme FERCHAT Marie-Françoise

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2025
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme FERCHAT Marie-Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur un devis pour la création d'un placard dans le bureau du Maire.

Ce point portera le numéro 5.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION FAMILLES ENFANCE LOISIRS (AFEL)
DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Mesdames Valérie RAMBALDI, nouvelle directrice, et Priscilla LE MALLO, membre de la collégiale depuis plus de 10 ans, se présentent. Elles sont invitées à présenter l'AFEL, son organisation et les projections futures.

Le support de présentation est annexé à ce compte-rendu.

Suite à cette présentation, un temps de questions et d'échanges est proposé.

-Pierre-Olivier GUILBERT remarque que certaines communes ne jouent pas forcément le jeu, même dans les communes conventionnées. Cela pèse dans le budget.

-Rémi COUET indique qu'en finalité, ce sont uniquement 5 communes qui sont garantes de l'AFEL alors que d'autres communes en profitent mais ne s'investissent pas.

-Anne LE MER pense que la différence de tarif à la journée entre les communes conventionnées et non conventionnées n'est pas très importante.

-Il est répondu qu'un écart plus important a été validé pour 2026.

Le but est d'inciter les communes à conventionner pour que leurs habitants puissent bénéficier de tarifs plus intéressants.

-Anne LE MER informe que dans l'association Familles Rurales par exemple, c'est 23€ de moins pour les familles dont la commune a conventionné. Cela est beaucoup plus incitatif.

-Il est indiqué qu'auparavant, les Communautés de communes versaient une participation pour ces services mais cela n'est plus le cas maintenant.

-Serge MILLET demande combien sont payés les animateurs de l'accueil de loisirs de l'AFEL.

-Il est répondu que cela est en fonction de la convention collective « éclat ». Par exemple, un animateur à 28,75 heures est rémunéré 1 615 € brut. Il n'y a pas de coût horaire, c'est une valeur de point. Il est indiqué que les participations des communes financent les activités et non pas les salaires.

-Anne LE MER demande s'il est possible d'obtenir les chiffres concernant la fréquentation 2025, notamment le nombre d'enfants et le nombre de journées.

-Il est répondu que cela sera transmis mais du fait d'un changement de logiciel les informations ne sont pas encore sorties.

-Rémi COUET indique qu'auparavant dans la convention il y avait une animation trimestrielle pour les aînés ainsi que l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, deux choses qui ne sont plus réalisées.

-Anne LE MER demande la tendance concernant les résultats financiers 2025.

-Il est répondu qu'il y a une perte de -18 000 € mais les chiffres ne sont pas définitifs, cela sera peut-être plutôt autour des -10 000 €. C'est la première fois que l'AFEL est déficitaire. Une baisse sur la fréquentation du centre de loisirs a été constatée, puis deux départs avec des primes de départs importantes (un licenciement pour inaptitude et une rupture conventionnelle), cela a fortement affecté le budget. Concernant le fonds de roulement, l'expert-comptable préconise d'avoir une trésorerie de 60 jours minimum, l'AFEL est descendue en dessous de 30 jours. Le rendez-vous avec l'expert-comptable n'a pas encore eu lieu, il y aura plus de détails sur le budget 2025 après cet entretien.

-Serge MILLET note que le l'entretien des locaux est réalisé en externe. À Familles Rurales, ce sont les communes qui prennent en charge le ménage par leurs agents.

-Il est répondu que cela a été le cas pendant une période mais suite à des réorganisations communales, les horaires de ménage ne correspondaient plus ni à l'agent ni à l'AFEL, donc l'AFEL a engagé une personne. Celle-ci n'est pas restée, s'en est suivi un turn-over important. Avec de petits horaires sur le temps du soir, cela n'attire pas beaucoup et il est compliqué de recruter sur ce poste, d'où l'intervention d'une société extérieure pour combler ce manque.

-Anne LE MER fait part de son inquiétude car l'AFEL est très appréciée mais les élus ont besoin de visibilité pour savoir où ils vont. La participation pour l'AFEL est intégrée dans le budget subventions, mais jusqu'où la commune pourra suivre les augmentations, en restant équitable pour toutes les familles. Comment intervenir sur les deux structures (AFEL et Familles Rurales) pour trouver une justice de distribution. On remarque une augmentation constante, comment se projeter ?

-Pierre-Olivier GUILBERT remarque que ce n'est pas uniquement le coût de la participation demandée qui augmente, c'est aussi le volume d'utilisation et de fréquentation qui augmente. On ne peut pas à la fois se dire que c'est très bien d'augmenter notre population, se satisfaire

d'accueillir de nouvelles familles avec enfants etc., et dire à la fois qu'on ne peut pas payer ces services qui leurs sont destinés.

-Marie-Françoise FERCHAT pense qu'il faudrait indiquer une limite de temps maximal utilisé par les familles, pour indiquer une limite budgétaire.

-Serge MILLET affirme que la commune ne tiendra pas financièrement si on nous annonce chaque année une augmentation de la participation.

-Pierre-Olivier GUILBERT pense qu'il est intéressant de revoir les tarifs et augmenter les écarts pour motiver les communes à conventionner.

-L'idée de demander une participation à la Communauté de communes pourrait être relancée.

-Michèle LOUAPRE demande s'il y a une cantine.

-Il est répondu que c'est le fournisseur externe « Restoria » qui était retenu comme prestataire. Cependant, au vu des difficultés de recrutement (il faut forcément un salarié pour réchauffer, préparer, servir, etc.), le service de cantine a été suspendu, il a été demandé aux familles de préparer des pique-niques pour les mercredis et les vacances scolaires, mais cela devrait se relancer dans les prochains mois.

-Anne LE MER demande si les locaux sont aux normes pour les enfants (question qui lui a été posée par des habitants).

-Il est répondu que oui bien sûr, de plus les locaux viennent d'être rénovés et contrôlés par la PMI.

-Serge MILLET demande quelle est la capacité d'accueil maximale d'enfants.

-Il est répondu que c'est un ERP de catégorie 5, les locaux peuvent accueillir maximum 200 personnes. Concernant les enfants, sur les vacances ce sont 100 enfants maximum.

-Il est demandé si l'AFEL rencontre des difficultés de recrutement d'animateurs.

-Il est répondu que oui, surtout pour le mercredi. Les cas les plus difficiles à gérer sont les arrêts maladie prolongés de 15 jours en 15 jours, pour trouver des remplaçants c'est très compliqué.

-L'AFEL appartient à la Fédération des centres sociaux de Bretagne.

Priscilla LE MALLO informe les élus que l'Assemblée Générale de l'AFEL est programmée en juin. Un renouvellement de la collégiale est prévu, ils sont donc en recherche de nouveaux membres.

Les élus remercient Mesdames Valérie RAMBALDI et Priscilla LE MALLO pour leur présence, leur présentation et les échanges constructifs.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE LE SIM

Le rapport d'activité 2024-2025 de l'école de musique Le SIM a été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance.

Madame la 1^{ère} Adjointe en fait une présentation.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2024-2025 de l'école de musique Le SIM.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
- **Vu** l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
- **Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- **Vu** le code des transports ;

- **Vu** les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- **Vu** la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une **mise à jour nécessaire des compétences obligatoires supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.**

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

3. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. À défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La délibération de la CCBR ainsi que son annexe et son tableau comparatif sont présentés aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

4. PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR UN APPUI À LA NÉGOCIATION FONCIÈRE PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et face aux évolutions récentes de la réglementation en matière d'aménagement du territoire, la Communauté de communes Bretagne romantique a souhaité renforcer son accompagnement auprès des communes membres.

À ce titre, une nouvelle offre de service « Action foncière » est désormais proposée à l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Cette initiative vise à accompagner les communes dans la conduite de leurs démarches d'acquisition foncière, qu'il s'agisse de projets d'aménagement, de développement local ou de préservation du patrimoine communal.

Monsieur Aurélien CADIEU, chargé de mission « Action foncière » au sein de la CCBR, pourra mettre à disposition des communes son expertise pour :

- Analyser la faisabilité des acquisitions envisagées, au regard du contexte cadastral, foncier et juridique ;
- Apporter un conseil sur les valeurs foncières, indemnités éventuelles et cohérence avec le marché local ;
- Préparer et conduire les échanges avec les propriétaires, notaires ou autres interlocuteurs concernés ;
- Accompagner la commune dans la préparation d'une éventuelle procédure de préemption ;
- Assurer un suivi et un reporting régulier auprès de la collectivité.

Cet appui technique sera mis en œuvre à titre gracieux, dans le cadre d'une convention de prestation de service entre la commune et la Communauté de communes, sous réserve de la disponibilité de l'agent.

Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur CADIEU dans le cadre de sa mission « Action foncière » concernant le projet de lotissement dans le bourg en signant la convention de prestation de service proposée par la CCBR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de solliciter Monsieur CADIEU dans le cadre de sa mission « Action foncière » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service proposée par la CCBR à cette fin.**

5. DEVIS POUR LA CRÉATION D'UN PLACARD DANS LE BUREAU DU MAIRE

Monsieur le Maire explique que l'espace derrière la porte du bureau du Maire étant encombré, il est proposé de créer un placard fermé à cet emplacement avec des étagères sur mesure pour faciliter le rangement. Des portes coulissantes seraient plus adaptées afin de ne pas perdre de place. Au vu des dimensions, ce placard devra être sur mesures. Pourraient y être stockés les sonos, les drapeaux, le massicot, les urnes électorales, etc.

Un devis a été demandé à l'entreprise JKS de Saint Georges de Gréhaigne (35). Il se présente comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Total HT</i>
<u>Placard portes coulissantes</u> Fabrication sur mesure d'un placard selon plan, réalisé en panneau mélaminé blanc de la gamme EGGER. Tablettes réglables sur taquets. Façade coulissante composée de 2 vantaux avec amortisseur de fermeture remplissage panneau blanc. Pris départ atelier.	3 287.71 €
	Total HT : 3 287.71 €
	TVA : 657.54 €
	TOTAL TTC : 3 945.25 €

Anne LE MER trouve le prix très élevé pour un placard. N'y aurait-il pas une autre solution pour le rangement de ce matériel ? Il n'y a peut-être pas d'urgence.

Rémi COUET indique que le prix correspond à du sur mesures. Il sera sur toute la hauteur. Cet emplacement est actuellement perdu car mal utilisé et tout le matériel est en bazar dans le bureau, ce n'est pas très agréable. De plus, une subvention sera probablement accordée par la CCBR.

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions de Emmanuel HAMON, Pierre-Olivier GUILBERT, Martine BLAIRE, et 1 contre de Anne LE MER), **le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise JKS de Saint Georges de Gréhaigne (35) pour la création d'un placard sur mesures dans le bureau du Maire pour un montant de 3 287.71 € HT (soit 3 945.25 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

DATES À RETENIR :

- Lundi 2 février à 17h : **Commission finances**
- Lundi 16 février à 17h : **Prépa CM + Commission finances**
- Mardi 24 février à 19h30 : **CM**
- Dimanche 15 mars : **Elections municipales**

Séance close à 22h59